

CAHIER DE GESTION

POLITIQUE RELATIVE À LA COMPOSITION ET À L'UTILISATION DU SOLDE DE FONDS

COTE
47-14-01.01

OBJET :

Préciser la composition, les principes et les modalités d'utilisation du solde de fonds.

DESTINATAIRES :

Tout le personnel du Cégep, de l'Institut maritime du Québec et du Centre matapédien d'études collégiales.

DISTRIBUTION :

Les personnes détenant le *Cahier de gestion*.

CONTENU :

- 1- Objectifs
- 2- Définition
- 3- Composition
- 4- Principes
- 5- Processus de présentation et d'approbation des projets

RESPONSABLES DE L'APPLICATION :

Le Directeur général

ADOPTION :

La présente politique a été adoptée par le Comité d'administration le 16 mars 1993 (CA93-02.11). Elle fut amendée le 20 mai 1997 (CA97-06.19), et le 3 mai 2005 (CA 05-05.07). Elle remplace le *Règlement numéro 3* adopté le 22 avril 1980.

1 - OBJECTIFS

Cette politique a pour buts :

- de préciser la composition, les principes et les modalités d'utilisation du solde de fonds;
- d'énoncer les principes qui régissent l'utilisation des surplus accumulés;
- de faire connaître à l'ensemble de la communauté collégiale le cadre régissant l'admissibilité et la sélection de projets financés à même les surplus;
- de permettre au Collège de mener à bien des projets et de réaliser des activités qui ne pourraient être effectuées à même d'autres sources de financement.

2 - DÉFINITION

Le solde de fonds est constitué par l'addition de l'excédent annuel des revenus sur les dépenses ou des dépenses sur les revenus résultant de l'ensemble des activités du Collège. Selon le cas, il s'agit d'un surplus ou d'un déficit accumulé.

3 - COMPOSITION

Les états financiers du Collège ne font état que d'un seul solde de fonds. Cependant, à titre indicatif, et pour permettre un meilleur suivi financier, il est subdivisé en trois parties :

- celle du Centre matapédien d'études collégiales, constituée des opérations des services de l'enseignement régulier et de la formation continue;
- celle de l'Institut maritime du Québec, constituée des opérations des services de l'enseignement régulier et de la formation continue. Elle est comptabilisée conformément au « **Règlement numéro 8 relatif à la mission et à certains aspects du fonctionnement de l'Institut maritime du Québec.** »
- celle du Cégep, constituée des opérations des services de l'enseignement régulier, des entreprises auxiliaires et d'une partie de celles de l'Institut maritime du Québec;

4- PRINCIPES

Toute appropriation d'un surplus accumulé doit faire l'objet d'une décision par le Conseil d'administration.

Un surplus accumulé ne devrait servir qu'au financement de projets à caractère non récurrent.

Un surplus accumulé peut être utilisé pour financer des projets de développement, des aménagements, des achats d'équipement, des projets visant l'augmentation de la productivité ou pour absorber un déficit d'opération.

Un déficit accumulé doit être résorbé conformément à un plan de redressement adopté par le Conseil d'administration.

5- PROCESSUS DE PRÉSENTATION ET D'APPROBATION DES PROJETS

Tout projet visant l'utilisation des surplus du Collège doit faire l'objet d'un document comportant les éléments suivants : énoncé du projet, objectifs poursuivis, description, lien avec la mission du collège, moyens suggérés et ressources nécessaires.

La présentation des projets est intégrée au processus budgétaire annuel, à moins de situations d'urgence.

Le Conseil décide des projets retenus et des allocations consenties.